



LA TREMBLADE
RONCE LES BAINS

Conseil Municipal
6 novembre 2019
Compte rendu de séance

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

Urbanisme / Foncier

- A. Cession gratuite de la parcelle appartenant à Monsieur MOYER Guy et Madame CHAILLE Maureen et cadastrée section AR numéro 469 au profit de la commune – Impasse Pierre Loti – Autorisation de signature afférent à la cession
- B. Cession gratuite de la parcelle appartenant à Monsieur GILBERT Jean-Louis et cadastrée section AR numéro 470 au profit de la commune – Impasse Pierre Loti – Autorisation de signature afférent à la cession
- C. Mise à jour n°2 du tableau de classement unique des voies communales
- D. Incorporation de la parcelle cadastrée section CX numéro 115 dans le domaine public communal – Acquisition d'une parcelle appartenant aux Epoux CELLIER
- E. Transfert d'office de la parcelle cadastrée section BN numéro 380 dans le domaine public communal appartenant à la SCI GABHOTEL représentée par Monsieur LENS Dominique
- F. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Finances locales

- G. Subvention exceptionnelle – Club « Voiles à Ronce »
- H. Décision modificative n ° 4 - budget principal

Autres Domaines de Compétences

- I. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au 1^{er} Janvier 2020
- J. Rapport d'activités de l'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2018
- K. Avis du conseil municipal sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – exercice 2018

Fonction publique

- L. Augmentation de la participation employeur titres-restaurant
- M. Participation forfaitaire aux contrats de prévoyance labellisés
- N. Création d'un emploi permanent – Modification du tableau des effectifs - Mairie

L'an deux mille dix-neuf, le six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean-Pierre, PATSOURIS François, MULOT Christian, VOLLET Michel, CHAILLÉ Bernadette, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, DIERES-MONPLAISIR Bernard, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, MARTIN André, COUTURIER Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, DAUGY Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VIVIEN Christine à OSTA AMIGO Laurence, CHAGNOLEAU Anne-Marie à MULOT Christian, GUILLET Philippe à GUILLON Françoise, ROCHEREAU Coryse à PRUNEAU Roselyne, CÉNÉRINI Gilles à DAUGY Emmanuel,

Absent excusé : ACCLÉMENT Bruno

Secrétaire de séance : CHAILLÉ Bernadette

Madame le Maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 21.

Les élus signent la liste d'émargement et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame CHAILLÉ Bernadette pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame CHAILLÉ Bernadette déclare accepter ces fonctions.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2019.

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, Madame le Maire ouvre la séance.

Monsieur Frédéric YVANES, Directeur Général des Services, Madame Sophie LECOMTE, Secrétariat Général et Madame Sandrine ROULLEAU, Responsable du Service Urbanisme assistent à la séance, sur prescription de Madame le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

URBANISME / FONCIER

Intitulé du rapport : Cession gratuite de la parcelle appartenant à Monsieur MOYER Guy et Madame CHAILLE Maureen et cadastrée section AR numéro 469 au profit de la commune – Impasse Pierre Loti – Autorisation de signature afférent à la cession	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2019-166

Délibération :

Cession gratuite de la parcelle appartenant à Monsieur MOYER Guy et Madame CHAILLE Maureen et cadastrée section AR numéro 469 au profit de la commune – Impasse Pierre Loti – Autorisation de signature afférent à la cession

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux ;

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1121-4 du code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession gratuite de biens ;

Considérant que Monsieur Guy MOYER et Madame Maureen CHAILLE sont propriétaires des parcelles cadastrées section AR numéros 468 et 469 donnant sur l'Impasse Pierre Loti ;

Considérant que l'impasse Pierre Loti ne disposant pas d'une largeur suffisante pour permettre à la propriété riveraine d'être constructible, il a été convenu avec les propriétaires riverains d'élargir cette impasse, d'où la création d'une parcelle spécifique numéroté AR 469 constituant l'alignement nécessaire à réaliser ;

Considérant que, pour des raisons techniques d'extension de réseau, la parcelle AR 469 doit être incorporée dans le domaine public communal afin d'éviter la constitution de servitude de canalisation ;

Considérant que préalablement à la réalisation de travaux de voirie, il est nécessaire d'incorporer ladite parcelle dans le domaine public communal ;

Considérant que Monsieur Guy MOYER et Maureen CHAILLE ont accepté de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section AR numéro 469 par courrier du 8 avril 2019 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle AR 469 cédée à titre gratuit par Monsieur Guy MOYER et Madame Maureen CHAILLE,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Intitulé du rapport : Cession gratuite de la parcelle appartenant à Monsieur GILBERT Jean-Louis et cadastrée section AR numéro 470 au profit de la commune – Impasse Pierre Loti – Autorisation de signature afférent à la cession	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2019-167

Délibération :

Cession gratuite de la parcelle appartenant à Monsieur GILBERT Jean-Louis et cadastrée section AR numéro 470 au profit de la commune – Impasse Pierre Loti – Autorisation de signature afférent à la cession

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux ;

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1121-4 du code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession gratuite de biens ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis GILBERT est propriétaire des parcelles cadastrées section AR numéros 467 et 470 donnant sur l'Impasse Pierre Loti ;

Considérant que l'impasse Pierre Loti ne disposant pas d'une largeur suffisante pour permettre à la propriété riveraine d'être constructible, il a été convenu avec le propriétaire riverain d'élargir cette impasse, d'où la création d'une parcelle spécifique numéroté AR 470 constituant l'alignement nécessaire à réaliser ;

Considérant que, pour des raisons techniques d'extension de réseau, la parcelle AR 470 doit être incorporée dans le domaine public communal afin d'éviter la constitution de servitude de canalisation ;

Considérant que préalablement à la réalisation de travaux de voirie, il est nécessaire d'incorporer ladite parcelle dans le domaine public communal ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis GILBERT a accepté de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section AR numéro 470 par courrier du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle AR 470 cédée à titre gratuit par Monsieur Jean-Louis GILBERT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Intitulé du rapport : Mise à jour n°2 du tableau de classement unique des voies communales	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2019-168

Délibération :

Mise à jour n°2 du tableau de classement unique des voies communales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-096 approuvant le tableau de classement uniques des voies communales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-186 approuvant la modification n°1 du tableau de classement des voies communales

Considérant que ces approbations ont permis d'identifier 67.234 mètres de voies communales et 27.211 m² de places

Considérant la dénomination du quai contournant l'îlot Rousselot « Quai Evgueny Smurgis ».

Considérant que ce quai appartient historiquement au domaine public mais qu'il n'avait jamais fait l'objet d'une dénomination et n'apparaissait pas sur le tableau de classement des voies communales ;

Considérant que par délibération du 26 avril 2017, le conseil municipal a décidé de dénommer le quai de la rive droite du chenal de l'Atelier « Quai des chantiers Bernard » (de l'écluse à la passerelle bleue).

Considérant que ce quai appartient historiquement au domaine public mais qu'il n'avait jamais fait l'objet d'une dénomination et n'apparaissait pas sur le tableau de classement des voies communales ;

Considérant que par délibération du 14 février 2018, le conseil municipal a décidé de dénommer une partie de l'ancienne voie ferrée reliant la rue Foran à la rue de l'Ortuge et desservant notamment l'aire de stationnement créée sur les parcelles cadastrées section AZ numéros 44 et 45, « Rue Nelly LIEUTIER-BESSON » et l'aire de stationnement susvisée « Place Nelly LIEUTIER-BESSON » et de modifier le tableau de classement unique des voies communales pour y intégrer cette nouvelle voie et cette nouvelle place ;

Considérant que par délibération du 8 novembre 2017, le conseil municipal a décidé de dénommer la voie en impasse depuis la rue Pierre Loti « Impasse Pierre Loti » et de modifier le tableau de classement unique des voies communales pour y intégrer cette nouvelle voie.

Considérant que la commune de La Tremblade a engagé une procédure de transfert d'office dans le domaine communal de 24 voies dont l'allée d'Oléron.

Considérant que l'acte authentique en la forme administrative régularisant ce transfert a été signé le 24 mai 2018, cette allée est donc désormais totalement communale.

Considérant qu'à la suite d'opérations d'aménagement privées, des voies ont été créées et dénommées et qu'elles doivent apparaître sur le tableau complémentaire de classement :

- Impasse des Aigrettes
- Impasse des Albizias
- Impasse du Cèdre bleu
- Rue de l'Estran
- Impasse des Palmiers
- Impasse de Thalie
- Allée du Tiki
- Impasse de la Garde

Considérant qu'après la première mise à jour du tableau de classement unique des voies communales, une erreur de calcul a été constatée sur le linéaire des voies communales à caractère de rues sur La Tremblade. Au lieu de lire 67234 mètres, il faut lire 66.569 mètres.

Considérant que ces différentes opérations conduisent à porter la longueur de voies communales à 66.569 mètres (+ 1483 mètres), soit un total de 68.717 mètres et la surface des places publiques à 27.211 m² (+ 2589 m²), soit un total de 29.800 m². Ainsi il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement unique des voies communales ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de fixer la longueur des voies communales à 68.717 mètres ;
- de fixer la surface des places publiques à 29.800 m²
- de mettre à jour le tableau de classement unique des voies communales

Intitulé du rapport : Incorporation de la parcelle cadastrée section CX numéro 115 dans le domaine public communal – Acquisition d'une parcelle appartenant aux Epoux CELLIER	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2019-169

Délibération :

Incorporation de la parcelle cadastrée section CX numéro 115 dans le domaine public communal – Acquisition d'une parcelle appartenant aux Epoux CELLIER

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel ;

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération de la taxe de publicité foncière ;

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Vu l'article R 2241-7 du code général des collectivités territoriales relatif à la dispense de purge des privilèges et hypothèques ;

Vu la délibération n°2019-146 du conseil municipal du 11 septembre 2019 relative à l'acquisition de la parcelle CX n°115 par la commune ;

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis de France Domaine n'est pas nécessaire ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de dispenser Madame le Maire de l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits sur la parcelle acquise, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €,

- d'autoriser Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé aux frais de la commune de La Tremblade en la forme administrative

Intitulé du rapport : Transfert d'office de la parcelle cadastrée section BN numéro 380 dans le domaine public communal appartenant à la SCI GABHOTEL représentée par Monsieur LENS Dominique	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2019-170

Délibération :

Transfert d'office de la parcelle cadastrée section BN numéro 380 dans le domaine public communal appartenant à la SCI GABHOTEL représentée par Monsieur LENS Dominique

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel ;

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération de la taxe de publicité foncière ;

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Vu l'article R 2241-7 du code général des collectivités territoriales relatif à la dispense de purge des privilèges et hypothèques ;

Vu la délibération n°2016-029 du conseil municipal du 18 février 2016 approuvant le principe de transfert d'office de 24 voies privées dans le domaine public communal et autorisant Monsieur le maire à engager la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération n°2016-191 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2016 acceptant le transfert et le classement dans le domaine public communal des voies privées suivantes : l'allée des Cormorans, l'Allée des Goélands, l'allée des Géraniums, l'allée des Lilas, l'allée de Maumusson, l'allée des Mouettes, l'allée d'Oléron, l'allée de la Poste, l'allée des Sables, l'allée des Seringas, l'allée des Sternes, l'allée des Tamaris, l'allée du Bois de Saint-Martin, l'impasse des Coquelicots, l'allée des Vagues, l'allée des Rainettes et l'allée des Salamandres, le boulevard Pasteur et l'impasse du Veau d'or.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de dispenser Madame le Maire de l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits sur la parcelle acquise, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €,
- d'autoriser Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé aux frais de la commune de La Tremblade en la forme administrative.

Intitulé du rapport : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Débat	Référence : D2019-171

Délibération :

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-155 en date du 26 juillet 2017 prescrivant la révision n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que le diagnostic du territoire de la commune a permis de dégager des enjeux sur la base desquels le projet de PADD va se fonder ;

Considérant que les orientations générales du futur PLU s'articulent autour de 4 orientations :

- Orientations de développements démographiques, résidentiels et urbains
- Orientations de développement économique et commercial
- Orientations pour les déplacements, les équipements et les réseaux
- Orientations pour la protection des espaces naturels, des paysages et des patrimoines

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°2017-155 du 26 juillet 2017, la commune de La Tremblade a engagé la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

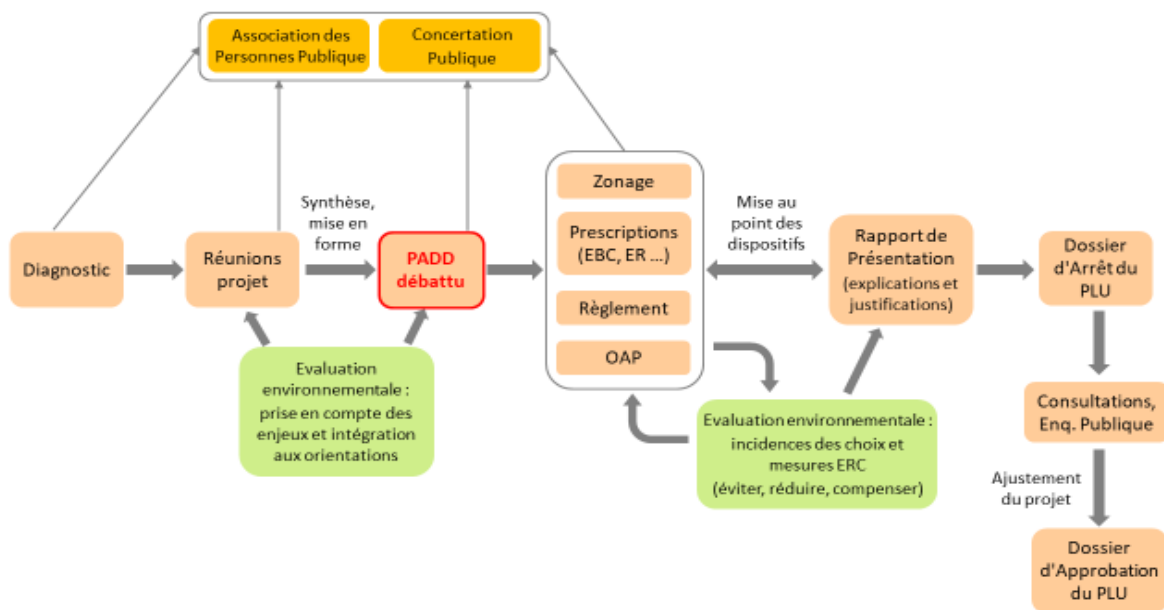
Le PADD est la pièce du PLU qui constitue le projet politique des élus : ce que les élus veulent faire de La Tremblade-Ronce les Bains dans les 10 années à venir.

Ce document s'insère dans un calendrier et pour rappel, le PLU devrait être arrêté en fin d'année 2019.

Dans ce calendrier, après le diagnostic, intervient le PADD. Le document présenté est donc issu des différentes réunions et commissions de travail. Le débat de ce jour sera suivi d'une réunion publique prévue le 27 novembre 2019.

Madame le maire donne la parole à monsieur Raffoux du cabinet d'urbanisme (CREHAM) afin de parcourir la synthèse du P.A.D.D. servant de support au débat.

Le PADD dans la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme



2

Le contenu réglementé du PADD

(article L151-5 du C.U.)

Le projet d'aménagement et de développement durables :

1. Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
3. Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

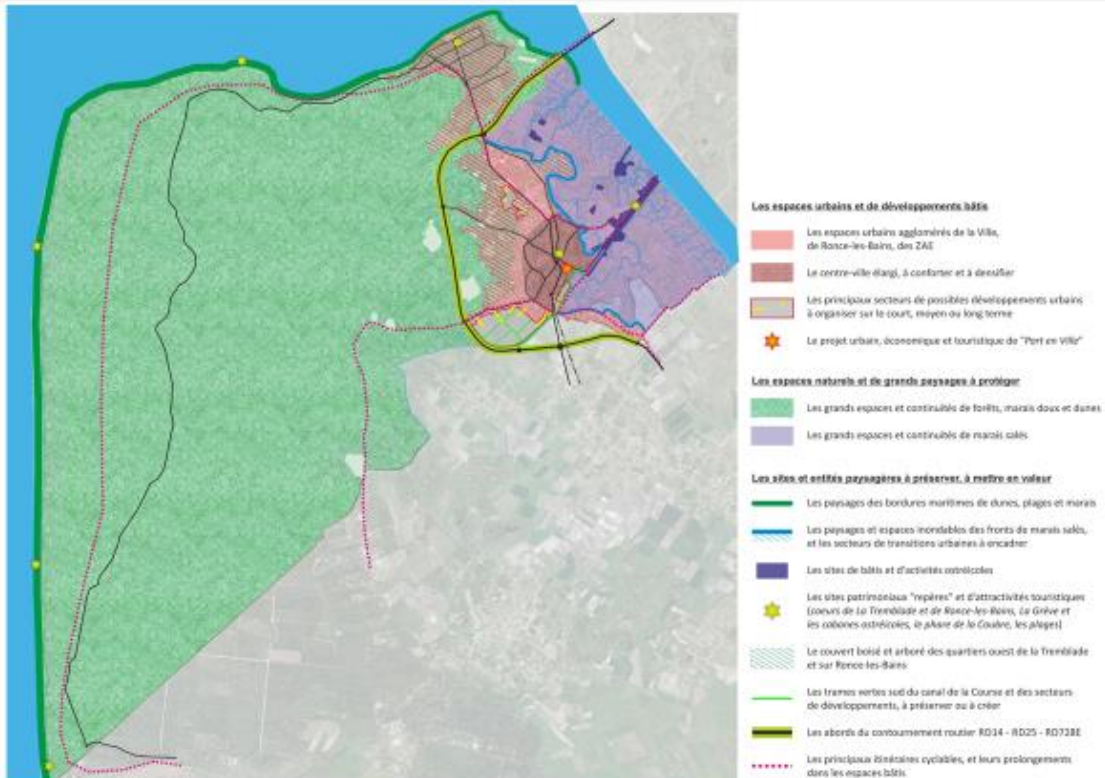
3

Les grands enjeux du territoire pris en compte

- ❑ **Des caractéristiques géographiques remarquables** : situation de presqu'île, double façade littorale, vastes espaces forestiers et de marais, espace urbain bicéphale Ville / Ronce-Les-Bains ...
- ❑ **Un positionnement littoral** qui induit une attractivité résidentielle et touristique, ainsi qu'une forte sensibilité des milieux et des paysages
- ❑ **Un pôle "intermédiaire" au sein de l'armature urbaine intercommunale**, un rôle à soutenir en termes d'accueil d'habitat permanent, d'activités, commerces et d'équipements
- ❑ **Des orientations de valeur supérieure déterminantes** :
 - La Loi Littoral : principe de continuité de l'urbanisation, protection des espaces remarquables et boisés significatifs, préservation des coupures d'urbanisation et des espaces proches du rivage ...
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale de la CARA (SCOT en cours de révision)
 - Les Plans de Prévention des Risques du Littoral (en cours de révision) et de Feux de Forêt

4

Schéma de synthèse des orientations du PADD



5

Orientations de développements démographiques, résidentiels et urbains

❑ Développement démographique :

- perspective d'environ 4.800 habitants d'ici environ 10 ans

❑ Habitat :

- production d'environ 150 résidences principales d'ici environ 10 ans
- orientation volontariste des opérations pour répondre aux besoins diversifiés en logements et faciliter les parcours résidentiels
- développement de l'offre en logements à loyers modérés (au moins 20% de la production)
- rééquilibrage des occupations entre logements permanents et résidences secondaires

❑ Urbanisme

- engagement et poursuite de "Port en Ville", opération majeure d'aménagement et de dynamisation du centre-ville
- développement du centre-ville élargi, par la valorisation des potentiels fonciers et par la rénovation ou renouvellement du bâti dégradé ou vacant
- programmation dans le temps d'extensions urbaines côté sud de la ville
- préservation des spécificités urbaines et architecturales de Ronce-Les-Bains, par une densification raisonnée de l'habitat et la maîtrise des développements touristiques

6

Madame KURNIK demande s'il s'agit des chiffres 2016.

Monsieur RAFFOUX (Cabinet CREHAM) répond qu'effectivement, il y a un décalage et qu'il s'agit bien de valeurs de 2016.

Monsieur TAVERNIER demande sur quelles bases sont calculées les perspectives de développement démographique.

Monsieur RAFFOUX explique que les objectifs en matière de population sont un élément stratégique du PADD qui repose sur une analyse des tendances et dynamiques en matière d'évolution de population ainsi que sur les objectifs du SCOT.

Monsieur CHARLES s'étonne d'une telle variation de population.

Monsieur RAFFOUX répond que la différence peut être surprenante mais que pour autant, il existe des tendances claires en matière de population.

Monsieur DAUGY constate une croissance de logements destinés au résidentiel mais pas d'augmentation démographique, la population restant stable.

Monsieur RAFFOUX indique que sur le territoire de la CARA comme sur toutes les communes littorales on constate qu'il y a 1 habitant par logement : ce phénomène s'explique par le desserrement des ménages, le vieillissement de la population et un fort taux de résidences secondaires ;

Le PADD prévoit des outils mais ceux-ci ne permettent pas une maîtrise foncière et démographique complète.

Ce qui est imposé dans le PADD, c'est un lien cohérent entre nombre de logements à construire et objectif de population.

Monsieur TAVERNIER explique que, compte tenu du retard de la commune en matière de Logements Locatifs Sociaux (LLS), le PADD devrait mentionner un taux de 100 % et non de 20 % pour combler ce retard.

Monsieur RAFFOUX explique que le PADD ne peut pas tout régler.

Monsieur TAVERNIER s'interroge sur les moyens dont dispose la commune pour ré-équilibrer le nombre de logements secondaires par rapport aux résidences principales, ainsi que sur la vacance en matière de logement.

Monsieur RAFFOUX explique qu'il est possible de définir un ratio principal/secondaire en recourant à des outils très volontaristes et il ajoute que l'on dispose d'informations précises sur la vacance à La Tremblade. il y en a relativement peu même s'il existe des poches de bâti dégradé.

Monsieur CHARLES indique que dans le cadre du projet de Port en Ville, une étude a été réalisée et il souhaite savoir si elle a servi à l'établissement du PADD.

Madame le Maire explique qu'il s'agit plus d'un diagnostic que d'une étude en tant que tel.

Monsieur CHARLES ajoute que c'est un diagnostic qui a coûté 30 000 €

Madame KURNIK ajoute qu'il n'y a pas eu de retour auprès des élus municipaux de cette étude.

Madame le Maire indique à madame KURNIK qu'il suffit de venir en Mairie pour obtenir l'information.

Monsieur RAFFOUX ajoute que certains éléments ont tardé à être communiqués notamment ceux relatifs à la submersion.

Monsieur CHARLES estime que l'on ne distingue pas suffisamment ce qui relève de la commune ou de la CARA.

Madame le Maire explique que le périmètre des travaux est très clair puisqu'il s'agit du bassin portuaire.

Monsieur RAFFOUX rappelle que dans le cadre du PADD, la notion de porteur d'opération est parfaitement transparente. Ce qui compte, c'est le territoire et pas uniquement les différents intervenants qui mettent en œuvre leurs actions en fonction de leur domaine de compétence respectif.

Il ajoute que sur la question de l'aménagement autour du port, la CARA et le SMPES ont été consultés.

Monsieur DIERES MONPLAISIR précise que la commune doit se positionner sur l'ensemble du projet.

Orientations de développement économique et commercial

❑ Sites et activités ostréicoles :

- préservation des espaces supports de ces activités
- encadrement des occupations sur le site de la Grève et valorisation paysagère de cet espace
- attention portée à la gestion des eaux de rejets et de ruissellement

❑ Economie touristique :

- mise en valeur et préservation des sites emblématiques et d'attractivité (cœurs urbains, cabanes anciennes de la Grève, phare et forêt de la Coubre, plages, pistes cyclables ...)
- extension du port chenal dans le cadre de l'opération "Port en Ville"
- pérennisation de l'offre en hébergements touristiques, à encadrer dans les espaces forestiers et à Ronce Les Bains

❑ Industrie, artisanat, commerce

- priorité donnée au maintien et au renforcement de l'offre commerciale de proximité (centre-ville, Ronce-Les-Bains)
- occupation des terrains restant sur les ZAE des Brégaudières - Brassons et possibilité d'extension des entreprises dans le respect des espaces naturels et paysages d'entrée de ville

7

Monsieur PATSOURIS souhaite que le terme aquacole soit utilisé au lieu d'ostréicole.

Monsieur TAVERNIER s'inquiète du rejet des eaux usées notamment sur la Grève.

Madame le Maire et monsieur PATSOURIS expliquent que la pose d'un réseau d'assainissement a été demandé à la CARA et que l'Agence de l'Eau est saisie sur la question du financement.

Monsieur RAFFOUX ajoute que, de manière générale, la question de l'assainissement est cruciale en matière d'urbanisme.

Monsieur CHARLES estime que, là encore, la question du périmètre du port n'est pas tranchée.

Monsieur RAFFOUX rappelle que c'est le programme d'aménagement qui compte et non le porteur du projet.

Monsieur CHARLES demande s'il y a des chiffres pour étayer la demande d'augmentation des places de camping.

Monsieur RAFFOUX répond qu'il n'est pas demandé d'augmentation mais une pérennisation du nombre de places.

Il ajoute qu'à La Tremblade comme sur toutes les communes littorales il existe une forte pression des services de l'État en matière de gestion des campings. L'objectif est bien de conserver le potentiel d'accueil existant.

Monsieur PATSOURIS rappelle que le territoire communal a connu une diminution du nombre de places de camping lorsque le camping Mon Désir à Ronce les Bains a fermé. Il faudrait pouvoir récupérer le nombre de places perdues.

Madame le Maire indique que cela sera impossible.

Monsieur RAFFOUX explique que le maintien de la capacité actuelle peut également s'accompagner d'une augmentation de la qualité d'accueil.

Monsieur CHARLES ne comprend pas le recours au terme de « réflexions d'aménagement » sachant que le projet de Port en ville est défini.

Monsieur RAFFOUX précise qu'il peut encore y avoir des interrogations et la réponse ne sera pas forcément apportée par le PLU si ce n'est par des emplacements réservés pour créer du stationnement.

Orientations pour les déplacements, équipements et réseaux

❑ Aménagements urbains, circulations, transports :

- développement des espaces piétonniers et cyclables dans le centre-ville, et reconfiguration des circulations et stationnements, dans le cadre de l'opération "Port en Ville"
- poursuite du programme d'aménagement des voies urbaines
- extension des aménagements cyclables, pour développer les itinéraires sécurisés et les continuités aux échelles communale et intercommunale
- adaptation de l'offre locale en transports urbains en lien avec la CARA

❑ Equipements et réseaux urbains :

- création d'espaces mutualisés et suffisamment dimensionnés pour les professionnels de santé, à envisager dans le cadre de la création d'un nouveau "pôle santé"
- mise en œuvre des aménagements et des obligations prévus au Schéma directeur pluvial
- modernisation de la station d'épuration et extension du réseau de collecte articulée avec les extensions urbaines
- poursuite du déploiement de la fibre optique, avec prévision de fourreaux dans les opérations

❑ Transition énergétique :

- encouragement aux pratiques économes en énergie dans le bâti et les déplacements
- prise en compte des orientations du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la CARA

8

Monsieur PATSOURIS indique que la modernisation de la station d'épuration est une priorité.

Monsieur RAFFOUX confirme et explique que la question se règlera au regard de la réglementation environnementale.

Monsieur CHARLES s'étonne que le PADD évoque la question du pluvial alors que la compétence sera transférée à la CARA au 1^{er} janvier 2020.

Il ajoute que le plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) doit être pris en compte dans le PADD.

Monsieur RAFFOUX explique que sur la question du PCAET, la CARA n'a que des outils d'action indirects à sa disposition. Il ajoute que la thématique de la transition énergétique n'a qu'une traduction récente dans les PLU.

Madame BRIANT demande s'il est prévu un délai de réalisation des objectifs mentionnés au PADD.

Monsieur RAFFOUX répond que l'horizon d'un PADD est celui d'un PLU c'est-à-dire 10 à 12 ans.

Madame le Maire rappelle que le travail présenté ce jour est le résultat d'une dizaine de réunions de la commission Urbanisme. Elle fait remarquer que le document a été adressé à tous les élus pour que ceux-ci puissent faire évoluer le document. Il est ensuite prévu une réunion publique de présentation du PADD.

Monsieur RAFFOUX ajoute que la difficulté d'élaboration d'un PADD réside dans le fait qu'il s'agit d'un document très synthétique qui englobe beaucoup de thématiques et qui comporte de nombreuses interactions.

Orientations pour les espaces naturels, les paysages et les patrimoines

❑ **Trame Verte et Bleue :**

- protection des milieux et paysages d'intérêts majeur caractéristiques des espaces littoraux : espaces forestiers, plages et dunes, marais salés et doux, zones humides
- encadrement des possibilités d'urbanisation et d'aménagement au contact des ces espaces

❑ **Patrimoines arboré, paysager et bâti :**

- préservation des continuités hydrauliques et coulées vertes locales (canal de la Course ...) et constitution de trames vertes accompagnant l'urbanisation nouvelle
- préservation des couverts arborés des quartiers résidentiels ouest de la ville et à Ronce-les-Bains
- maîtrise de l'occupation bâtie et restauration des paysages aux franges des marais salés
- préservation du patrimoine bâti des villas balnéaires à Ronce-les-Bains
- respect du cadre bâti et urbain local, sans interdire l'architecture contemporaine

❑ **Risques et nuisances :**

- mise en œuvre des dispositions d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée prévues au PPR
- intégration de protections contre les inondations dans le cadre de "Port en Ville"
- préservation de larges espaces inconstructibles autour du contournement routier

9

Monsieur DAUGY explique que le programme est très ambitieux et qu'il faudra chiffrer toutes ces actions dont le montant total sera élevé.

Madame KURNIK estime qu'au contraire, il n'y a que très peu de nouveautés dans le PADD.

Monsieur CHARLES pense que tous les secteurs du SAGE Seudre n'ont semble-t-il pas été pris en compte.

Monsieur RAFFOUX indique que la vérification sera faite.

❑ Orientations du projet communal pour l'habitat :

- ajustement des potentiels urbanisables du PLU aux besoins estimés sur environ 10 ans
- priorité donnée à la densification des périmètres déjà urbanisés : dents creuses, terrains bâtis divisibles, renouvellements-réhabilitations avec l'EPF régional ... (*capacités globales estimées à environ 15 ha - estimation provisoire, à préciser dans la suite des études*)
- renforcement de la densité moyenne de l'habitat produit sur la commune (*environ 720 m² par logement entre 2006 et 2017*)
- respect de l'enveloppe possible de consommation nouvelle d'espaces agro-naturels fixée au SCOT (*estimation selon le projet SCOT actuel : 2 à 2,5 ha par an maximum sur La Tremblade*)
- enclenchement et progressivité des extensions urbaines, en cohérence avec les besoins fonciers, les besoins en production d'habitat social et les capacités en réseaux

❑ Orientations du projet communal pour les équipements et les activités :

- aménagement et renouvellement urbain dans le cadre de "Port en Ville"
- comblement des lots encore disponibles au sein de la ZAE des Brégaudières (< 5000 m²), et extension d'emprise industrielle dans le respect des espaces naturels remarquables
- accueil éventuel d'équipements et d'activités diversifiées compatibles avec l'habitat, au sein des périmètres déjà urbanisés et multifonctionnels

10

Monsieur DAUGY s'inquiète des possibilités très contraintes qu'il restera à la commune en matière d'extension urbaine.

Monsieur RAFFOUX rappelle qu'il existe des possibilités de construction dans le tissu urbain existant et que les possibilités d'extension sont très encadrées par le SCOT. La doctrine actuelle porte vers la densification du tissu urbain de façon à limiter la consommation de nouveaux espaces.

Monsieur CHARLES s'interroge sur l'incompatibilité entre servitude d'accès et trame verte.

Monsieur RAFFOUX qu'il n'existe pas d'incompatibilité.

Monsieur DIERES MONPLAISIR s'interroge sur la nature et la largeur de la trame verte.

Monsieur RAFFOUX répond qu'il s'agit d'espaces inconstructibles.

Monsieur TAVERNIER indique qu'il n'y a pas de mention du PAPI dans le PADD.

Monsieur RAFFOUX rappelle ce qu'est un PAPI et explique que le PADD prend en compte le récent PPRL.

Monsieur CHARLES demande quelles protections sont prévues.

Madame le Maire indique que les projets de protection ont déjà été présentés.

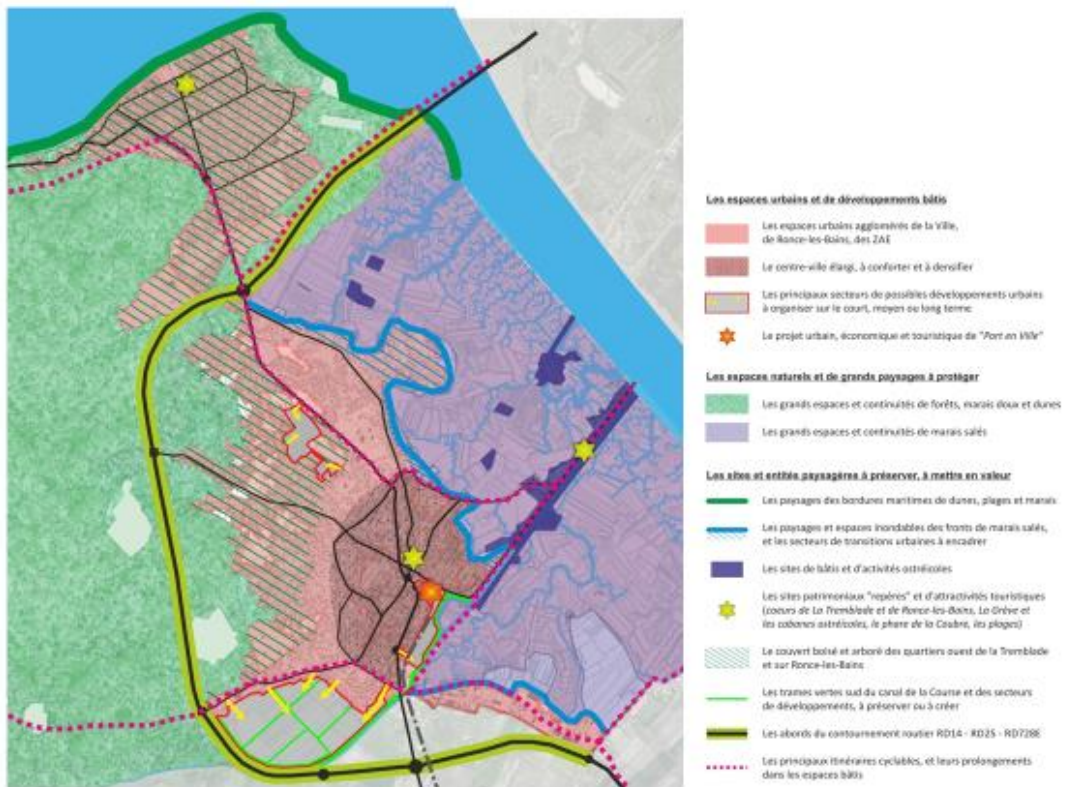
Monsieur RAFFOUX rappelle que ces éléments sont à l'image du PAPI en cours de définition.

Monsieur PROUST se demande quelle surface moyenne de terrain il faut atteindre.

Monsieur RAFFOUX répond qu'aucune surface n'est définie aujourd'hui mais qu'il faut aller dans le sens de la diminution de cette surface.

Monsieur DIERES MONPLAISIR souhaite que l'extension urbaine au sud de la commune soit demandée le plus rapidement possible.

Schéma de synthèse des orientations du PADD – parties urbaines



11

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du P.A.D.D. et en avoir débattu, prend acte **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), conformément à l'article 153-12 du code de l'urbanisme.

FINANCES LOCALES

Intitulé du rapport : Subvention exceptionnelle – Club « Voiles à Ronce »	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2019-172

Délibération :

Subvention exceptionnelle – Club « Voiles à Ronce »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif ;

Considérant la création de l'association sportive dénommée « voiles à Ronce » ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1.100,00 € au club « Voiles à Ronce »

Intitulé du rapport : Budget principal de la commune – Décision Modificative n°4	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2019-173

Délibération :

Budget principal de la commune– Décision Modificative n°4

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget principal en section d'investissement ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
		Art 2183 F020 OP 264	10 000,00 €
		Art 2128 F822 OP 145	25 000,00 €
		Art 020	- 35 000,00 €

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Intitulé : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au 1^{er} Janvier 2020	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type : Délibération	Référence : D2019-174

Délibération :

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au 1^{er} Janvier 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite Loi Ferrand) portant modification des dispositions de la loi NOTRe, et notamment l'article 3,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération n°CC-190316-J3 du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire suivant, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Considérant que la loi NOTRe transfère les compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à titre obligatoire au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la loi du 3 août 2018 revient par ailleurs sur « la gestion des eaux pluviales urbaines ». Cette compétence distincte de l'assainissement, est nouvelle et devient obligatoire pour les communautés d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que dans un premier temps la CARA maintiendra en l'état le niveau du service actuel tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :

- l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,
- la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,
- d'une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.

Considérant que l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » déjà exercées par la Communauté d'agglomération font l'objet d'une requalification **de compétences optionnelles en compétences obligatoires**,

Il s'agit donc, pour la Communauté d'agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015 et la loi du 3 août 2018. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun fixées à l'article L.5211-17 du CGCT,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de la commune de La Tremblade, après en avoir délibéré **par 22 voix Pour 0 voix Contre et 4 Abstentions (TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, KURNIK Maryse, CHARLES Claude)**, décide :

- d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT comme suit, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- En ajoutant en compétences obligatoires :
 - assainissement des eaux usées
 - eau
 - gestion des eaux pluviales urbaines

Sachant que dans un premier temps la CARA maintiendra en l'état le niveau du service actuel de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :

- l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,
- la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,
- d'une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.

- d'autoriser le madame le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Intitulé du rapport : Rapport d'activités de l'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2018	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type de rapport : Communication au Conseil Municipal	Référence : D2019-175

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;

Considérant que la commune de La Tremblade est membre de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Considérant la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au titre de l'année 2018 par Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, 1^{er} Adjoint en Mairie de La Tremblade et Président de l'Agglomération Royan Atlantique.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Intitulé du rapport : Avis du conseil municipal sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – exercice 2018	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type : Délibération	Référence : D2019-176

Délibération :

Avis du conseil municipal sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – exercice 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique doit transmettre chaque année à la commune de La Tremblade le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées ;

Considérant la présentation du rapport annuel ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – Exercice 2018.

FONCTION PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Augmentation de la participation employeur titres-restaurant	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2019-177

Délibération :

Augmentation de la participation employeur titres-restaurant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif des titres restaurants ;

Considérant la proposition de Madame le Maire de porter la contribution de la collectivité au financement des titres-restaurant à 60% de la valeur faciale des titres à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 26 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, accepte la proposition de Madame le Maire selon les modalités sus-énoncées.

Intitulé du rapport : Participation forfaitaire aux contrats de prévoyance labellisés	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2019-178

Délibération :

Participation forfaitaire aux contrats de prévoyance labellisés

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les

bénéficiaires, actifs et retraités ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2012, la procédure de labellisation a été retenue ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2019 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une participation forfaitaire à compter du 1^{er} décembre 2019, à tout agent stagiaire ou titulaire adhérant à un contrat prévoyance labellisée selon les modalités ci-dessous :

Montant de base servant au calcul de la cotisation (TBI+NBI+ICSG et éventuellement primes en euros)	Montant forfaitaire de la participation en euros
< 1509 €	6.50
1510 € à 1749€	7.00
1750 € à 1989 €	8.00
1990 € à 2229 €	9.00
2230 € à 2469 €	10.00
2470 € à 2709 €	11.00
2710 € à 2949 €	12.00
2950 € à 3189 €	13.00
3190 € à 3429 €	14.00
3430 € à 3669 €	15.00
3670 € à 3909 €	16.00
3910 € à 4149 €	17.00
4150 € à 4389 €	18.00
4390 € à 4629 €	19.00
> 4630 €	20.00

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de verser une participation forfaitaire selon le barème ci-dessous, à compter du 1^{er} décembre 2019, à tout agent stagiaire ou titulaire adhérant à un contrat prévoyance labellisée selon les modalités ci-dessus.

Intitulé du rapport : Creation d'un emploi permanent - Modification du tableau des effectifs Mairie	Thème : Fonction Publique
Type: Délibération	Référence : D2019-179

Délibération :

Creation d'un emploi permanent - Modification du tableau des effectifs Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de chargé du développement touristique du Phare de la Coubre, dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Mise en œuvre d'une stratégie globale de développement du site du phare
- Gestion administrative et coordination du projet de développement
- Analyse de la compétitivité et de l'attractivité du site dans son environnement
- Entretien des relations avec les professionnels, acteurs locaux et fournisseurs
- Développement de l'image du Phare de la Coubre et de l'accueil touristique.

Madame le Maire propose la création d'un emploi de chargé du développement touristique du Phare de la Coubre à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (article 3-3 2° : pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi)

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son recrutement interviendra à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grade d'attaché rémunéré à l'échelon 4 IB 518/IM 445.

Après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** le conseil municipal décide la création d'un emploi du grade d'attaché ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Madame Le Maire est chargée de procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Tableau des Effectifs
COMMUNE DE LA TREMLADE
06/11/2019**

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services 10000 à 20000 habitants	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Attaché- Hors classe	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	0	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	2	1	1
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	4	3	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	6	6	0
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial en chef hors classe	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Ingénieur principal	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	35/35 ^{ème}	6	5	1
agent de maîtrise	C	35/35 ^{ème}	3	2	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	11	10	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	10	9	1
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	23	23	0
Adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	4	4	0
Adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	2	2	0
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
Adjoint du patrimoine	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	32/35 ^{ème}	1	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de police	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
Brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

TOTAL

92

82

10

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Cadre emploi Attaché Phare CDD article 3-3-2°	A	35/35 ^{ème}	1	1	0

Cadre emploi Educateur APS Centre Nautique – CDI -	B	35/35 ^{ème}	2	2	0
Cadre emploi adjoint technique Centre Nautique – CDI -	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Cadre emploi adjoint du patrimoine Phare – CDD (article3-2)	C	32/35 ^{ème}	1	1	0

TOTAL

5	5	0
----------	----------	----------

TOTAL GENERAL

	97	87	10
--	-----------	-----------	-----------

**SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 6 FEVRIER 2017**

ENTRE LE 5 SEPTEMBRE 2019

(date d'envoi des dossiers du Conseil Municipal du 11 septembre 2019)

ET LE 31 OCTOBRE 2019

(date d'envoi des dossiers du Conseil Municipal de ce jour)

2019-127	19/09/2019	1.1.19 - Travaux de réfection de l'étanchéité du gymnase du collège	Marché n°19/007 conclu avec la société SOPREMA Entreprises pour un montant de 216 404,75 € H.T. soit 259 685,70 € T.T.C.
2019-144	09/09/2019	3.6.3 - Convention de mise à disposition du FAC au profit de l'association "Théâtre à présent"	Avenant n°01 à la convention pour ajout de créneaux supplémentaires de répétition + prolongation de la convention initiale jusqu'au 08/12/2019.
2019-164	30/10/2019	1.4.1 – Encaissement de chèque société NATIXIS INTERTITRES	Chèque établi par NATIXIS d'un montant de 646,45 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h25.